

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement.  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations.  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : /  
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Maine-et-Loire Habitat**  
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **M. Laurent COLOBERT, directeur général**  
Adresse : **11, rue du Clon  
49 000 Angers**  
Nature des activités : **Location de logements**  
Qualification : **Etablissement public à caractère industriel ou commercial**

**B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS**

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1) Voir l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation joint à ce CERFA.
<b>B1 - Oiseaux</b> <i>Erithacus rubecula</i> <b>Rougegorge familier</b>	Un individu a été observé près du bâtiment n°7 (2022).  La démolition des bâtiments actuels et la construction des nouveaux bâtiments sont susceptibles d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.
<b>B2 - Oiseaux</b> <i>Passer domesticus</i> <b>Moineau domestique</b>	Un individu a été observé entre les bâtiments n°5 et 6 (2022).  La démolition des bâtiments actuels et la construction des nouveaux bâtiments sont susceptibles d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.
<b>B3 - Oiseaux</b> <i>Phoenicurus ochruros</i> <b>Rougequeue noir</b>	Un couple a été observé au rez-de-chaussée du bâtiment n°6, et un individu a été recensé près des bâtiments n°12 et 13 (2022).  La démolition des bâtiments actuels et la construction des nouveaux bâtiments sont susceptibles d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.
<b>B4 - Oiseaux</b> <i>Prunella modularis</i> <b>Accenteur mouchet</b>	Un individu a été observé entre les bâtiments n°5 et 6 (2022).  La démolition des bâtiments actuels et la construction des nouveaux bâtiments sont susceptibles d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.
<b>B5 - Oiseaux</b> <i>Sylvia atricapilla</i> <b>Fauvette à tête noire</b>	Un individu a été observé à une dizaine de mètres au sud du site, et est susceptible d'utiliser ce dernier (2022).  La démolition des bâtiments actuels et la construction des nouveaux bâtiments sont susceptibles d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.
<b>B6 - Oiseaux</b> <i>Troglodytes troglodytes</i> <b>Troglodyte mignon</b>	Un individu a été observé près du bâtiment n°6 (2022).  La démolition des bâtiments actuels et la construction des nouveaux bâtiments sont susceptibles d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.

<b>B7 - Chiroptères</b> <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>  <b>Grand Rhinolophe</b>	<p>12 individus ont été observés au sein des bâtiments (au moins 6 individus dans le bâtiment 2 ; 2 individus dans les bâtiments 3 et 5 ; 1 individu dans les bâtiments 7 et 8) en 2022.</p> <p>Utilisation des combles et/ou caves en période d'hibernation et d'estivage (et probablement en toute saison).</p>
<b>B8 - Chiroptères</b> <i>Myotis mystacinus</i>  <b>Murin à moustaches</b>	<p>Un individu a été observé dans le bâtiment 2, en 2022.</p> <p>Utilisation des combles en période de transit.</p>
<b>B9 - Reptiles</b> <i>Podarcis muralis</i>  <b>Lézard des murailles</b>	<p>Deux individus ont été observés : l'un près du bâtiment 9 et l'autre près du bâtiment 15. Les murs des bâtiments ainsi que la cour à l'ouest et de petits murets sont favorables à l'espèce.</p> <p>La démolition des bâtiments actuels et la construction des nouveaux bâtiments sont susceptibles d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.</p>

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

### C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \*

Protection de la faune ou de la flore	Prévention de dommages aux forêts
Sauvetage de spécimens	Prévention de dommages aux eaux
Conservation des habitats	Prévention de dommages à la propriété
Etude écologique	Protection de la santé publique
Etude scientifique autre	Protection de la sécurité publique
Prévention de dommages à l'élevage	<b>Motif d'intérêt public majeur</b> ✓
Prévention de dommages aux pêcheries	Détention en petites quantités
Prévention de dommages aux cultures	Autres

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

**Démolition de quinze bâtiments (anciens commerces et logements), pour ensuite y reconstruire : 21 logements collectifs sociaux ; 5 logements individuels sociaux, avec jardin et place de stationnement ; 1 local commercial de 188 m<sup>2</sup> pouvant être divisé en deux locaux ; des espaces paysagers communs pour le bien-être des habitants.**

Voir l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation joint à ce CERFA.

### D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \*

<b>Destruction</b> ✓	Préciser : <b>Démolition de bâtiments utilisés par les espèces concernées comme site de reproduction, d'alimentation, de repos, ou comme gîte.</b>
Altération	Préciser : /
Dégradation	Préciser : /

### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \*

<b>Formation initiale en biologie animale</b>	✓	Préciser : <b>Ecologues spécialisés sur la faune (Bureaux d'études)</b>
<b>Formation continue en biologie animale</b>	✓	Préciser : <b>Ecologues spécialisés sur la faune (Bureaux d'études)</b>
Autre formation		Préciser : /

### F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : **Entre septembre 2023 et avril 2024.**  
ou la date : /

### G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **Pays de la Loire**  
Départements : **Maine-et-Loire**  
Cantons : **Angers**  
Communes : **Allonnes**

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ✓

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures ✓

Préciser :

- Mesure d'évitement en phase conception pour éviter les impacts sur les zones favorables à la présence d'espèces protégées ;
- Mesures de réduction en phase chantier pour réduire les impacts par destruction d'individus (adaptation du planning de travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune, contrôle de l'absence d'espèces protégées préalablement aux travaux) ;
- Mesures de réduction en phase de conception, de travaux et d'exploitation pour réduire les impacts par dégradation des habitats et perturbation des individus (adaptation des choix d'aménagement et des caractéristiques techniques du projet, limitation du risque de pollutions en phase travaux) ;
- Mesures de compensation transitoires : amélioration d'un bâtiment communal pour l'accueil temporaire du Grand Rhinolophe ;
- Mesures de compensation pérennes : amélioration des conditions d'accueil de la cave, installation de deux chiroptières, installation de trois gabions grillagés, installation de nichoirs à oiseaux, amélioration des conditions d'accueil pour les oiseaux.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Voir l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation joint à ce CERFA.**

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : /

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Envoi de photographies à l'achèvement du projet prévu pour 2025.**

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ANGERS.....

le 02/06/2023.....

Votre signature



